
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUIN 1871.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. WOUTERS.

Demande du sieur Pierre SCHMITZ.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né le 21 novembre 1831, à Maestricht, réside depuis 1858 à Liège, où il a satisfait aux lois sur la milice; il s'est marié le 22 février 1855, avec une nommée Kodeck, Marie-Josèphe, originaire de Francorchamps; une fille, qui aujourd'hui se destine à l'enseignement, est issue de ce mariage.

Le sieur Schmitz exerce la profession de relieur; il vit dans une certaine aisance, du produit de son travail; les autorités consultées ont donné sur sa conduite, son honorabilité et sa solvabilité des renseignements favorables.

Étant né dans une commune belge cédée à la Hollande, il aurait pu, à l'âge de sa majorité, conserver la qualité de Belge, en faisant la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839; c'est par pure ignorance qu'il n'a pas profité des dispositions bienveillantes de cette loi.

En sa qualité de Limbourgeois, il jouira, le cas échéant, de l'exemption du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
ED. WOUTERS.

Pour le Président,
J. GUILLERY.
